



RÈGLEMENT CONCOURS BOURSE AVENTURE L'ÉCOLE DES EXPLORATEURS X LAND ROVER

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Eventeam Ideas, société par actions simplifiées, au capital de 10 000€ enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 844 317 644 dont le siège social est 75 ter rue du point du jour 92100 Boulogne-Billancourt pour le compte de la société par actions simplifiées Jaguar Land Rover France, au capital social de 3 115 880€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 509 016 804, dont le siège social est 165 boulevard de Valmy 92700 Colombes (ci-après « l'Organisateur ») organise, du 26 novembre 2021 au 16 février 2022 sur les réseaux sociaux, un concours ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne souhaitant y participer, intitulé « Bourse Aventure – L'École des Explorateurs X Land Rover » (le « Concours ») selon les conditions et modalités ci-après.

Ce Concours est organisé sous forme de dépôt de candidature.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Concours sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine, Principauté de Monaco et Corse comprises à l'exception du personnel de l'Organisateur et de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion de cette opération. Une seule participation est autorisée par personne.

Le candidat devra être en mesure de fournir une pièce d'identité conforme et en règle. Le candidat ne pourra en aucun cas transmettre sa place à une tierce



personne. Si le candidat est en incapacité d'être présent lors du stage à Tignes du 11 au 13 mars 2022 (la dotation ci-après définie), la dotation sera considérée perdue par le gagnant et il ne pourra donc pas accéder à la contrepartie financière.

Le candidat ne pourra pas avoir de partenaires ou de sponsors concurrent à ceux de cette bourse sur son projet d'aventure. Le cas échéant, il ne pourra pas participer au concours de la Bourse Aventure – L'École des Explorateurs X Land Rover.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles dotations.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours est un concours qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

- <https://eventeamgroup.app.do/bourse-aventure-ecole-des-explorateurs-land-rover> ou <https://bit.ly/BourseAventure>

Ce Concours comporte plusieurs phases distinctes :

- Dépôt de candidature :

Du 26 novembre 2021 à 12h au 6 janvier 2022 à 12h. Toute personne, répondant aux conditions présentées ci-dessous, pourra déposer sa candidature sur le formulaire accessible via l'url ci-dessus.

Le participant devra remplir les champs obligatoires ci-dessous :

Prénom / Nom / Email / Téléphone / Date de naissance / Code postal – ville / Date de son expédition / Description de son projet.

Le participant devra suivre les comptes Instagram de Land Rover France : @landroverfrance et celui d'Alban Michon : @albanmichon.

- Sélection de 10 candidats :

Notre jury composé de Land Rover France, avec Michael Pierre – Directeur des Partenariats et Évènements et Damien Arena – Coordinateur de Communications, et de son ambassadeur Alban Michon sélectionnera 10 projets, entre le 13 et 17 janvier 2022, pour accéder à l'étape suivante du Concours. Les 10 porteurs de projet seront contactés par mail ou téléphone afin que l'Organisateur leur présente la suite du Concours dans les 2 jours qui suivent la sélection.

Ils devront transmettre avant le 2 février 2022 :

- Un dossier PDF de 14 pages maximum détaillant leur projet d'aventure (présentation du ou des participants, budget, objectifs, motivations, date de l'aventure, lieu, matériel nécessaire...)
- Une vidéo mettant en avant les raisons qui font d'eux le meilleur candidat pour obtenir la Bourse Aventure – Ecole des Explorateurs x Land Rover
- 3 photos



Les critères de sélection sont les suivants :

- Projet d'aventure à réaliser sur l'année 2022
- Originalité de l'aventure
- Description détaillée de l'aventure

- Sélection de 2 candidats :

Land Rover et Alban Michon sélectionneront ensuite 2 projets finalistes entre le 3 et le 8 février 2022.

- Sélection du gagnant :

Après sélection des 2 candidats, ils seront mis en confrontation par soumission aux votes des communautés Land Rover France et Alban Michon via les réseaux sociaux Instagram et Facebook du 15 au 16 février 2022.

Les votes via sondage Instagram et sondage Facebook seront cumulés pour donner le vainqueur du Concours qui sera la / les personne(s) à remporter la Bourse aventure – École des explorateurs X Land Rover.

Aucun autre moyen de vote, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées dans le cadre du Concours. L'Organisateur décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à l'Organisateur de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit les conditions ou les résultats du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Concours et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Concours.

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots, achats de votes ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, sa suppression ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne



qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours.

Le gagnant s'engage à communiquer via ses réseaux sociaux sur son aventure avec les hashtags et mentions fournis au préalable par l'Organisateur.

Le gagnant s'engage à ce que Land Rover, l'École des Explorateurs et Alban Michon puissent communiquer et utiliser des images libres de droits de son aventure dans les conditions de l'article 11 ci-dessous. 10 images seront de plus à fournir pour que Land Rover France et Alban Michon puissent les utiliser en exclusivité.

- Nature du projet :

La Bourse Aventure a pour but premier d'accompagner un explorateur ou une exploratrice dans son projet d'aventure. Ce projet d'aventure doit être en adéquation avec la philosophie et la vision d'Alban Michon et de Land Rover France.

Il ne s'agit en aucun cas : d'une compétition sportive, d'un projet présenté dans le contexte de manifestations, d'une course, d'un projet culturel, d'un rallye pour une organisation spécifique ou d'un projet.

Le projet devra avoir lieu dans le courant de l'année 2022. Tout changement dans l'organisation du projet, la composition de l'équipe, le calendrier, les objectifs devront être notifiés à la Bourse Aventure – Ecole des explorateurs X Land Rover.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

- Votes :

Le vote, pour départager les 2 derniers candidats sélectionnés, sera soumis via des sondages dans les stories Instagram et stories Facebook de Land Rover France et d'Alban Michon accessibles depuis un smartphone sur l'application Instagram ou l'application Facebook ou un ordinateur via : <https://www.instagram.com> ou <https://www.facebook.com>.

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de voix sur le cumul des stories sondages réalisés par le jury.

L'application est accessible exclusivement par Internet, via une connexion Internet, un ordinateur, un smartphone et/ou une tablette. L'application est disponible sur Android et Apple.

Le gagnant sera informé à l'issue des votes par mail ou par téléphone, les modalités des suites du Concours seront précisées à cette occasion, l'Organisateur se réservant la possibilité de solliciter du gagnant tout document justifiant qu'il satisfait aux conditions du présent règlement permettant l'attribution effective de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne ou par équipe - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Concours.



En aucun cas Facebook ni Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à l'Organisateur conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation du concours est la suivante :

- Une bourse d'un montant de 3 000 €
- Un stage de deux jours lors du week-end du 11 au 13 mars 2022 à L'École des Explorateurs qui se situe à Tignes en compagnie d'Alban Michon, hébergement et transports compris, d'une valeur de 1 000 € (tout dépassement de cette somme sera à la charge du gagnant).
- Un coaching personnalisé de l'explorateur Alban Michon d'une valeur de 2 000 €.

Soit une valeur réelle de 6 000 € pour l'ensemble de la dotation. Le règlement de la bourse de 3 000 € se fera en deux fois : 50% avant le départ (sur présentation de justificatif(s) de dépenses (factures de transports / hébergement pour prouver la tenue de l'aventure) et 50% au retour sur présentation d'un rapport de l'aventure, vidéos et/ou photos.

En cas d'annulation du départ alors que la première partie de la bourse a été versée, celle-ci devra être remboursée par le gagnant dans le mois qui suit et le solde ne pourra être versé.

En cas d'abandon par le gagnant au cours de l'aventure, le solde de 50% ne pourra être versé.

Le week-end à l'École des Explorateurs qui se situe à Tignes sera filmé par une équipe de tournage de l'Organisateur. La vidéo de cette opération sera publiée sur les réseaux sociaux Land Rover France et Alban Michon et pourra être publiée par le gagnant.

L'Organisateur déclare ne pas être responsable de l'utilisation ou non de la dotation par le gagnant. Le gagnant est en droit de refuser la dotation le cas échéant.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de la dotation. Tout ou partie de la dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre de l'espèce ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, d'indisponibilité du gagnant ou de son incapacité physique ou mentale à pourvoir assurer son aventure et / ou le week-end prévu à l'École des



Explorateurs de Tignes, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Dans les autres cas, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur d'organiser le week-end prévu à l'École des Explorateurs de Tignes, il proposera une dotation d'une valeur équivalente au gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation, notamment la pièce d'identité. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté le contraignant à annuler le présent Concours, à prolonger la période de participation, ou à le reporter ou en modifier les conditions.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont traitées par l'Organisateur, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : alix.deblancharde@eventeam-group.com

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer sa participation au Concours, le participant consent à ce que l'Organisateur traite et collecte ses données personnelles. Les données personnelles recueillies sont



obligatoires. Si un candidat ne fournit pas les données requises, il ne pourra pas participer au Concours.

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur aux seules fins de la prise en compte de la participation des candidats au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'accord expresse du candidat.

Les données personnelles sont transférées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Les données personnelles collectées seront immédiatement supprimées une fois le Concours arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si le candidat a accepté l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de l'Organisateur.

Le candidat peut retirer son consentement à tout moment.

Le candidat est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de ses données, de limitation et d'opposition au traitement de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, il peut envoyer une requête à alix.deblanchard@eventeam-group.com. Le candidat bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est entendu que les accès sur le site : <https://eventeamgroup.app.do/bourse-aventure-ecole-des-explorateurs-land-rover>, sur la page Facebook de Land Rover France <https://www.facebook.com/LandRoverFrance> et sur le compte Instagram de Land Rover France : www.instagram.com/landroverfrance/ s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Concours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des



serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre temporairement l'accès à l'application du Concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

- **Assurances :**

Le gagnant s'engage à souscrire à une assurance et un contrat d'assistance nécessaires à la réalisation de leur projet.

Le gagnant ayant eu connaissance du présent règlement dégage de toute responsabilité et ne peuvent poursuivre en justice en cas d'incident ou d'accident au cours de ce projet, La Bourse Aventure, L'École des Explorateurs, Alban Michon, Land Rover France et Eventeam Ideas.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. DROITS A L'IMAGE DU GAGNANT

Les images utilisées sur l'application du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant autorise Eventeam Ideas, Land Rover France, L'École des Explorateurs et Alban Michon à utiliser son nom, prénom et ville et les images de son aventure dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant de la dotation, autre que la dotation remportée.



L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés du gagnant de la dotation ainsi que des vidéos de l'opération tout au long du processus de l'aventure.

La cession de droit à l'image sur les clichés et vidéos représentant le gagnant couvre le territoire français, pour une durée de 10 ans à compter de la fin du Concours, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants de chaque phase. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le règlement a été déposé en l'étude : SAS ACTANORD, huissiers de justice dont l'office se trouve au 105 Quai des Chevillards à Lille (59000).

